

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**  
**Arrondissement de BLOIS**  
**Mairie de LES MONTILS**

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 14/12/2020**

L'an 2020, le 14 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle Bel Air, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, AUGIRON Rodolphe, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain

Secrétaire de séance : M. LABOUTE Jean-Pierre.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : 07/12/2020

Date d'affichage : 07/12/2020

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2020-12-05 - Participation spectacle festif 2021**

Lors du conseil municipal de novembre 2020, le principe de transformation du repas festif 2021 en un spectacle au SIVU Beaugard a été voté.

Le spectacle est offert aux personnes à partir de 71 ans dans l'année en cours et habitant la commune.

Certains séniors souhaitent venir accompagnés par des personnes qui n'ont pas droit à la gratuité.

Il est proposé de demander aux accompagnateurs une participation de 15€.

La commission sociale propose d'ouvrir l'accès à ce spectacle festif aux habitants de la commune de 65 ans et plus moyennant une participation financière de 15€.

**Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'offrir le spectacle aux séniors à partir de 71 ans dans l'année en cours habitant la commune,
- D'accepter la présence des accompagnateurs au spectacle,
- D'ouvrir l'accès à ce spectacle aux habitants de la commune de 65 ans à 70 ans,
- De demander une participation financière d'un montant de 15€ aux personnes âgées de 65 ans à 70 ans et aux accompagnateurs, pour l'année 2021.

**2020-12-06 - Affectation des excédents du budget Eau**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel l'exercice de la compétence eau potable est transférée à la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que ce service public à caractère industriel et commercial était individualisé dans un budget annexe spécifique M4 ;

Considérant que ce budget annexe doit être clôturé au 31 décembre 2019 ;

Considérant que ce budget annexe présentait à cette date :

- un excédent cumulé d'exploitation de : + 75 722.69 €,
- un excédent cumulé de la section d'investissement de : + 9 098.00 €,

Considérant qu'il a été jugé dans un arrêt du Conseil d'Etat n° 386623 « La Motte-Ternant » du 25 mars 2016 que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien nécessaire à l'exercice de ce service public » et que par conséquent le transfert du solde ne s'impose pas et laisse donc la possibilité d'un accord amiable sur les modalités de sa répartition entre la commune et la communauté d'agglomération ;

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de clôturer le budget annexe eau potable à la date du 31 décembre 2019,
- dire que les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence eau potable, sont transférés au budget annexe de la communauté d'agglomération,
- dire que les restes à recouvrer demeurent dans les états comptables de la commune,
- de décider, en accord avec la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys de transférer au budget principal de la commune :
  - 50.18% de l'excédent cumulé d'exploitation soit : 38 000.00 €
  - 100.00 % du l'excédent cumulé de la section d'investissement soit : 9 098.00€
- de décider de transférer au budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys, la somme de 37 722.69 € représentant 49.82% de l'excédent d'investissement

#### **2020-12-07 - Modification Règlement Intérieur**

Un chapitre doit être ajouter au règlement intérieur.

Il est proposé d'ajouter :

#### **Chapitre V Publications**

##### **Article 25 : Publications municipales**

Outre la publicité des comptes-rendus des délibérations du conseil municipal, la commune publiera un bulletin municipal annuel ainsi qu'un point d'information trimestriel strictement réservé aux informations immédiates sous le titre de « Les Montils Infos ». Ces publications, distribuées aux habitants à leur domicile, feront également l'objet d'une publication sur le site de la commune. Elles peuvent être complétées si besoin par une ou des éditions complémentaires de « Les Montils Infos ».

##### **Article 26 : Droits des conseillers d'opposition**

Pour les publications d'information de la Mairie destiné aux habitants, les conseillers élus sur une autre liste que la liste majoritaire, disposent d'un droit collectif d'expression relatif aux affaires de la commune. Celui-ci peut s'exprimer sur une demi-page dans le bulletin municipal annuel. Le contenu correspondant à l'exercice de ce droit fera l'objet d'un appel et devra être communiqué à la commission Communication du conseil dans les délais indiqués pour la réalisation de la publication.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le nouveau le règlement intérieur du conseil municipal avec l'ajout des articles ci-dessus et son entrée en vigueur au sein du conseil municipal. (Règlement annexé à la délibération)

#### **2020-12-08 - Contrat Enfance Jeunesse**

En 2007 les communes de Les Montils, Candé sur Beuvron et Monthou sur Bièvre ont passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loir et Cher un Contrat Enfance Jeunesse.

Ce contrat comprend plusieurs volets :

**1 volet Enfance : constitué d'un RAM et d'une Micro-crèche sur la commune de Candé sur Beuvron**

1) Le RAM a pour mission l'accompagnement des familles pour choisir le mode de garde le mieux adapté à leurs besoins et d'assurer aux assistantes maternelles un soutien et des conseils, grâce aux informations apportées par l'animatrice.

2) La Micro crèche, est ouverte 5 jours par semaine du lundi au vendredi de 8h à 18h. L'agrément modulé permet d'offrir 3 places de 8h à 8h30, 10 places de 8h30 à 17h30, de 3 places de 17h30 à 18h.

La répartition des places s'est faite de la manière suivante : 4 pour Candé sur Beuvron, 4 pour Les Montils et 2 pour Monthou sur Bièvre.

Les préinscriptions se font à la mairie de Candé sur Beuvron et les places sont attribuées par une commission d'admission composée des maires des 3 communes, de la responsable de la Micro-crèche et de l'animatrice du RAM.

**1 volet Jeunesse : constitué d'un accueil collectif de mineurs ACM (Centre de Loisirs, Local Jeunes, Séjours) et de l'Accueil de Loisirs Périscolaire ALP sur la commune de Les Montils.**

1) L'ACM a pour mission :

- d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans : le mercredi, les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

- d'accueillir au local jeunes les adolescents de 12 à 17 ans : les mercredis et samedis après-midi pendant les temps scolaires et du lundi au vendredi après-midi pendant les vacances scolaires ; ainsi que l'organisation de soirées et sorties et la mise en place de séjours, l'été pour les 12-17 ans

2) L'ALP a pour mission d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans le matin à partir de 07h30 jusqu'à l'entrée en classe et le soir après l'école de 16h à 18h45.

Ce contrat permet aux communes grâce aux aides de la CAF (Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse, Prestation de service Ordinaire) d'offrir aux familles des services abordables financièrement.

La prestation de service Contrat Enfance Jeunesse est liée au contrat, elle représente environ 32 000€ pour le volet Enfance et 106 000€ pour le volet Jeunesse.

La prestation Ordinaire est liée au nombre d'actes effectués dans la structure pour laquelle la commune touche la prestation, soit 0.54€ par acte.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner Mr DUCHALAIS Alain comme délégué titulaire et Mme MICELI Françoise comme délégué suppléant pour représenter la commune de Les Montils à la commission intercommunale de gestion du volet enfance.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du Contrat Enfance Jeunesse.

**2020-12-09 - sortie d'inventaire (livres bibliothèque communale)**

En accord avec la direction du livre public, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la sortie du stock de la bibliothèque communale des livres (abimés, doublons, plus d'actualité), mentionnés dans l'annexe de cette délibération

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la sortie des livres du stock de la bibliothèque communale en accord avec la direction du livre public.

**2020-12-10 - Rétrocession d'un chemin d'exploitation**

Le maire informe le conseil municipal de la situation d'un chemin d'exploitation se trouvant rue des Vieux Montils, desservant quatre propriétés.

Le chemin cadastré AI n°184 figure au cadastre sous le nom de M DENNISON Ernest décédé le 10 février 1951.

L'article L1123-2 du CG 3P stipule qu'une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque le bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans pour lequel les ayants droits ne se sont jamais manifestés.

**Décision :**

Le conseil municipal, décide avec 18 votes pour et une abstention (M VITORIA), d'entériner la proposition d'acquérir ce bien sans maître revenant de plein droit à la commune

Tous pouvoirs sont donnés à M le Maire pour dresser le procès-verbal devant être soumis à publicité foncière.

**2020-12-11 - Convention Relais d'Information Touristique - Monti'train**

Le Maire fait lecture du projet de convention avec le Relais d'Information Touristique - Monti'train.

Cette convention était prévue jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Maire demande l'accord pour le renouvellement de la convention avec Relais d'Information Touristique - Monti'train et la commune de les Montils.

**Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le Relais d'Information Touristique - Monti'train.

**2020-12-12 - Demande de Subvention concernant le Vieux Porche**

La maire a la possibilité de demander une subvention concernant le Vieux Porche auprès l'Etat à hauteur de 40% du montant des travaux HT au titre des monuments historiques.

Montant des travaux HT : 6 091.94€ HT

Direction Régionale des Affaires culturelles : 2 436.77€ soit 40%

Fonds propres : 3 655.17€ soit 60%

**Décision :**

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter l'Etat au titre des monuments historiques avec le plan de financement ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.